

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Christian Didelet à Persan, sous la présidence de Madame Véronique GORON, Doyenne d'âge.

Étaient présents :

M. Jean-Michel APARICIO, Mme Marlène HERLEM, M. Pascal REBEYROLLE, M. Dominique PYCK, Mme Agnielle ARTERON, M. Samir LAMOURI, Mme Sandra DOISON, M. Xavier RENO, Mme Christelle GAULARD, M. ANTY Olivier, M. LEONARD Dany, LACOSTE Stéphane, M. LE BON Bernard, Mme MWONGERA Emmanuelle, M. DEIVASSAGAYAME Antoine, Mme CHABOT Elisabeth, M. FOUQUE Bruno, M. CARTEADO Stéphane, Mme MAZUREK Audrey, M. MORTEO Jean-Jules, Mme AMEAO Ermelinda, M. VAUCHEL Didier, M. LESUEUR Olivier, Mme PINTAS Maria, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme BOUCHENE Nadia, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme STAWARZ Léa, M. AZZA Hassan, Mme CIMAN Anna-Maria, M. BOISSIERE Michel, Mme GORON Véronique, M. Patrick PREMEL

Pouvoirs : donnés en début de séance

M. AOUDJ Karim donne pouvoir à M. BOISSIERE Michel

Pouvoirs : donnés en cours de séance

M. Xavier RENO (Départ à 22h20) donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
Mme Christelle GAULARD (Départ à 22h38) donne pouvoir à Mme PINTAS Maria
Mme MAZUREK Audrey (Départ à 22h20) donne pouvoir à Mme AMEAO Ermelinda
Mme GALOPIN Marie (Départ à 22h00) donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. LOSTUZZO Jean-Luc (Départ à 21h30) donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
M. AZZA Hassan (Départ à 21h25) donne pouvoir à Mme CIMAN Anna-Maria

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

M. REBEYROLLE Pascal a été élu secrétaire de séance.

- Date de convocation : 01/04/ 2026
- Date d'affichage : 01/04/2026
- Nombre de membres en exercice : 43
- Nombre de membres présents : 42
- Nombre de pouvoirs : 1 en début de séance / 6 en cours de séance
- Nombre d'absents : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2026-008 : Conditions de dépôts des listes pour la désignation des représentants communautaires aux commissions (CAO, CDSP...)

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D1411-4 et D 1411-5,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1^{er} janvier 2024,

Vu les résultats du scrutin des élections municipales en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat communautaire, une Commission d'Appel d'Offres dont l'élection des représentants est prévue d'après des listes de candidats,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public est également constituée de représentants dont l'élection des représentants s'effectue également d'après des listes de candidats,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de siège de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu,

Considérant que d'autres commissions communautaires peuvent être régies par une élection d'après une liste de candidats,

Considérant que des listes de candidats peuvent avoir fait l'objet d'un travail préparatoire de concertation au sein de l'exécutif et qu'elles peuvent être proposées en l'absence ou en complément d'autres listes déposées,

Considérant que le Conseil Communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, avant de procéder à l'élection des membres de ces commissions,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **FIXE** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des représentants communautaires aux commissions nécessitant un dépôt de liste (Commission d'Appel d'Offres, Commission de Délégation de Service Public et de toutes autres commissions prévoyant une élection par scrutin de liste), comme suit :

- o Les listes peuvent être déposées auprès du Directeur Général des Services par mail (dgs@cchvo.com) jusqu'à la veille de la séance du Conseil Communautaire et physiquement jusqu'à l'ouverture de la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection
- o Les listes de candidats aux élections des membres des commissions peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir mais doivent respecter un nombre de titulaires et de suppléants équivalents
- o Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,


Catherine BORGNE
Présidente




Pascal REBEYROLLE
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 14/04/2026

Affiché le : 14/04/2026

Publié le : 14/04/2026

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).